

Le zéro-phyto en images



Massifs de vivaces, plantes couvre-sol et paillage



Enherbement et fleurissement alternatif



Cimetières



Fauche tardive et tonte différenciée



Matériel alternatif

COMMENT METTRE EN OEUVRE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ?

Depuis 2009, environ 150 collectivités de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme se sont engagées dans la Charte.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité avec la réglementation. Réalisation du diagnostic des pratiques et organisation des nouvelles modalités de gestion : le plan de gestion différenciée. Formation des agents aux techniques alternatives. Mise en œuvre d'actions de communication. Achat de matériel alternatif éligible. 	<ul style="list-style-type: none"> Application du zéro phyto dans toute la commune, terrains de sport et cimetières compris.  <p>©Anne Siron</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création de zones de biodiversité. Adaptation de l'urbanisme. Gestion du pluvial à la parcelle. Organisation d'actions de sensibilisation des jardiniers.  <p>©AESN/QUATREVIINGTDOUZE</p>
Organiser les changements.	Les phytosanitaires, plus chez nous.	Aller plus loin.

La communication au service du changement



©AESN/QUATREVIINGTDOUZE

La communication en direction des habitants

En tant que signataire de la Charte, des outils de communication clé-en-mains sont à votre disposition :

- Des panneaux à installer dans les espaces concernés.
- Une plaquette à diffuser en boîte aux lettres, dans les lieux d'accueil du public, ou directement par les agents.



Et aussi :

Des actions complémentaires peuvent être organisées :

- Sensibiliser les jardiniers.
- Renforcer les compétences des agents aux techniques alternatives.



©Aurélien Transon

Un accompagnement de proximité

Des acteurs à vos côtés

De nombreux acteurs se mobilisent aux côtés des collectivités pour initier, accompagner et faire perdurer les changements de gestion dans les espaces publics.

Informations techniques, outils pour la communication, accompagnement global ou ponctuel, financements ? Un réseau d'acteurs est à votre écoute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'URCPIE de Picardie.

Des financements pour vous faciliter les changements

Dans le cadre de la Charte, des financements peuvent être mobilisés pour financer :

- Au niveau 1 : le plan de GD et la communication.
- Au niveau 2 : le zéro-phyto sur toute la collectivité.
- Au niveau 3 : la création de zone de biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme, la gestion du pluvial et la sensibilisation des jardiniers.

La Charte valorise les démarches collectives de mutualisation du matériel, des plans de gestion, des actions de communication...



©Anne Siron



CONTACTS UTILES

- • **Besoin de plus d'information ?**
- • **Envie de vous engager ?**



URCPIE de Picardie :

L'animateur de la Charte
03.23.80.03.02 - animationcharte@cpie-picardie.org
<http://zerophyto.cpie-picardie.org/>

- • **Les partenaires de la Charte**



Agence de l'eau Seine-Normandie :

03.44.30.41.31 - jamin.xavier@aesn.fr



Agence de l'eau Artois-Picardie :

Mission Picardie : 03.22.91.94.88

Réalisation et conception graphique : URCPIE de Picardie (2016), tous droits réservés ©.
Impression : Dupli Imprimerie à Margival (02), papier recyclé, encres végétales. ??? exemplaires.



PICARDIE

Pour un entretien des espaces publics respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- • • • • **Un outil à votre disposition**

La Charte
d'entretien des espaces publics

**POUR QUI ?
COMMENT ?**

Améliorer la gestion des espaces publics Supprimer l'usage des produits phytosanitaires

- • • • • **Communes, intercommunalités, syndicats d'eau :
un outil pour vous accompagner globalement**

Pourquoi s'engager dans la Charte ?

- Être conseillé et accompagné par un réseau d'acteurs experts.
- Être soutenu pour constituer une demande d'aide.

Et aussi :

- Garantir la sécurité des employés de la collectivité et des usagers des espaces.
- Préserver l'environnement et la ressource en eau.
- Répondre aux contraintes réglementaires grandissantes.
- Valoriser l'image de la collectivité et enclencher une dynamique citoyenne.
- ...

Depuis le 1er janvier 2017, l'emploi des produits phytosanitaires de synthèse dangereux pour la santé et l'environnement est interdit pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics dans le cadre de l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

La Charte, en quelques mots.

Objectif :

Faciliter les évolutions de pratiques des collectivités dans la gestion des espaces publics.

Comment ?

Cette démarche volontaire s'appuie sur 3 niveaux d'engagement et offre un cadre pour guider techniquement et soutenir financièrement la collectivité dans la mise en place d'une gestion durable de ses espaces publics.